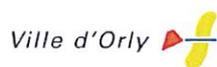


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-CJS-2024/779

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

Objet : Approbation de la convention « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Approbation de la convention « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision N°D-DEE-2023/073 du 19 février 2023 portant sur l'approbation de la convention de partenariat relative au déploiement du Projet Educatif Orlyisien (PEO) entre la ville d'Orly, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orly et l'observatoire national du Développement et de l'Action Sociale ;

VU la convention de subvention « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » proposée par la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris propose le dispositif de soutien dénommé « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », visant à soutenir et promouvoir un ensemble d'événements locaux, sportifs et festifs proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole ;

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE Date de réception préfecture : 18/12/2024</p>
--

CONSIDÉRANT que la ville d'Orly a déposé une demande de subvention au titre du dispositif sus évoqué « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour son programme d'actions estivales « Orly sous le soleil – En route vers les JO-JOP 2024 » ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris lui attribue une subvention de 44 000 € à ce titre ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de subvention « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » proposée par la Métropole du Grand Paris, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 74 - compte nature 74751.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12.12-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Annexe :

- Convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville d'Orly dénommée « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Convention

« Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

Entre

La **METROPOLE DU GRAND PARIS**, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à **PARIS (75013), 15-19 avenue Pierre Mendès-France**, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « La Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part, représentée par son Président, **Monsieur Patrick OLLIER**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération BM2024/06/19/01 du Bureau métropolitain en date du 19 juin 2024 »,

Et

La commune d'Orly, personne morale de droit public dont le siège est à 94310, 1 place François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 219400546 et désignée sous le terme « la commune », d'autre part, représentée par son Maire, Madame Imène SOUID, dûment habilitée à la signature de la présente en vertu de la délibération **n°D-CJS-2024/779**, du Conseil municipal 12 décembre 2024.

EN PREAMBULE :

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé le 30 juin 2023, son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'**événements locaux, sportifs, et festifs** proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole. La Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, les quartiers commerçants** et les **bords d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et l'Olympisme, et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris

Par la présente convention, la commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle propose dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

1.1 Engagements de la Métropole :

Le montant prévisionnel total déclaré par la commune est de 110 000 € HT conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES - FORMAT CONVENTION							
	COÛT TOTAL	Métropole subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville		Autres financeurs	
		En € HT	En %	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Village	70 000,00 €	28 000,00 €	40%	42 000,00 €	60%		
Action 2 : hors les murs	40 000,00 €	16 000,00 €	40%	24 000,00 €	60%		
TOTAL en HT	110 000,00 €	44 000,00 €	40%	66 000,00 €	60%		

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total maximum de 44 000 €.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

1.2 Engagements de la commune :

La commune d'Orly s'engage à fournir tout justificatif (factures ou tout autre pièce) tels que décrits à l'Article 3.2 de la présente convention, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Le projet, objet de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » doit être impérativement réalisé avant le 31 décembre 2024.

La présentation par la ville d'Orly de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi doit être faite à la Métropole du Grand Paris avant le 30 juin 2025 dernier délai.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de résilier le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article.

Article 3 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatif

3.1 Modalités de versement

La Métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 17 600 € (soit 40 % du montant total de la subvention) à la signature de la présente convention et de la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 26 400 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5),
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6.

3.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- le justificatif de démarrage des actions visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,
- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération.

Article 4- Publicité

Dans tout document ou autre support de communication présentant tout ou partie (l'une des actions par exemple) du projet, le bénéficiaire s'engage à préciser de manière lisible que le projet s'inscrit dans la démarche « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », à apposer le logo de la Métropole du Grand Paris et à respecter la charte de communication de Paris 2024.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention. Le plan de communication de la commune devra être concerté avec celui de la Métropole du Grand Paris en respectant la charte de Paris 2024.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Le programme porté par chaque commune devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris proposera aux communes un kit de pavoisement, un guide et un ensemble de consignes de communication pour la mise en œuvre de ce pavoisement.

Article 5 – Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

Accuse de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- un plan de financement actualisé,
- un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention,
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par les porteurs de projet doit être exposé à la Métropole du Grand Paris. Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés,
- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat,
- Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération,
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole.

Article 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les dépenses liées au projet seraient inférieures au montant initialement déclaré, le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Article 7 – Dispositions communes : résiliation et litiges

Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Litige

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris le.....

en 2 exemplaires.

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour la commune d'Orly, La Maire</p> <p>Imène SOUID Maire d'Orly</p> 

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DCJS2024779-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024